



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le **03/07/2026**
ID : 077-217703776-20260701-2026_06_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 1

Procurations : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le PREMIER JUILLET à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - M. DÉSIÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. HARRAND Jérôme à M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle à Mme GANA Soufya
Mme OUDART Patricia à Mme MARTIN Marina
M. LOUISE DIT MAUGER Philippe à M. CHATAIN Patrick
Mme DESFORGES Sandrine à Mme DÉSIÉ Nathhalie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam

ÉGALEMANT PRÉSENT : M. PIROUÉ Christophe – Directeur Général des Services



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le **03/07/2026**
ID : 077-217703776-20260701-2026_06_49-DE

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2026 Délibération n°2026_06_49

Objet : Cession d'une tondeuse autoportée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la tondeuse autoportée de marque ETESIA modèle Hydro 124D présente un état d'usure important lié à son ancienneté et à son utilisation ;

Considérant que ce matériel n'est plus adapté aux besoins actuels des services techniques communaux et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à sa cession ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser la cession de la tondeuse autoportée de marque ETESIA, modèle Hydro 124D pour un montant de 10 500 €.

Article 2

La cession pourra être réalisée au profit de toute personne physique ou morale présentant l'offre la plus avantageuse pour la commune, sous réserve du respect du montant minimum fixé à l'article 1.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 4

Le produit de la vente sera inscrit au budget communal.

Presles-en-Brie, le 2 juillet 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_06_49 – cession d'une tondeuse autoportée

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.